



**ARRÊTÉ n° 55 du 19 Décembre**  
**Prescrivant l'enquête publique de la révision du plan**  
**Commune de SAINTE-COLOMBE**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 077-217704048-20241219-AR\_55\_2024\_V-AR



Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19 et L153-20.

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et son décret d'application n° 85-452 du 23 avril 1985 relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement.

Vu les articles L123-1 à L123-18 du code de l'environnement, ainsi que ses articles R123-1 à R123-32.

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme.

Vu le décret n° 2015-1783 en date du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

Vu la délibération du 6 décembre 2022, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme.

Vu le contenu du rapport de présentation du plan local d'urbanisme, relatif aux informations environnementales.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2024, tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le plan local d'urbanisme.

Vu la décision en date du 19 juillet 2024, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun, désignant Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER, en qualité de Commissaire Enquêteur, et Monsieur Joël CHAFFARD en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

Vu l'ensemble des avis remis sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté, et annexés au dossier soumis à l'enquête.

Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur le projet de PLU de Sainte-Colombe (77) à l'occasion de sa révision.

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique.

## **ARRÊTE**

### Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de plan local d'urbanisme de la Commune de SAINTE-COLOMBE, pour une durée de 31 jours, à compter du lundi 13 janvier 2025.

### Article 2

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif, et Monsieur Joël CHAFFARD en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

### Article 3

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés en mairie de SAINTE-COLOMBE, pendant 31 jours consécutifs, soit du lundi 13 janvier 2025, 9 h 00, au Mercredi 12 février 2025 inclus, 16 heures 30, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les observations pourront aussi être consignées, pendant toute la durée de l'enquête, par correspondance adressée au commissaire enquêteur en mairie, ainsi que sur une adresse courriel dédiée à cette enquête publique et ouverte sur le site Internet de la Mairie [urba.ste.colombe77@gmail.com](mailto:urba.ste.colombe77@gmail.com)

Le courriel sera imprimé et collé ou agrafé dans le registre. De plus, les courriels seront mis en ligne sur le site électronique de l'enquête. L'adresse courriel ne sera active que du premier jour à 9 h 00 au dernier à 16 h 30 (clôture de l'enquête publique).

Le dossier, comportant les avis ainsi que les informations environnementales, sera consultable, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie, sur un poste informatique dédié à cette enquête, ainsi que sur le site Internet de la Mairie – <https://www.mairie-sainte-colombe77.fr>

Les informations relatives au plan local d'urbanisme pourront être demandées auprès du Maire, responsable de l'étude, Monsieur Alain BALDUCCI.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

#### Article 4

Le Commissaire Enquêteur recevra en mairie les :

- le lundi 13 janvier 2025 de 09h00 à 12h00
- le samedi 25 Janvier 2025 de 09h00 à 12h00
- le mercredi 12 février 2025 de 13h30 à 16h30

#### Article 5

À l'expiration du délai prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de SAINTE-COLOMBE, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de SAINTE-COLOMBE disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de SAINTE-COLOMBE le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Melun.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies.

Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé, précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

#### Article 6

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée par le Maire à Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne.

#### Article 7

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pourront être consultés en mairie de SAINTE-COLOMBE et sur le site Internet de la Mairie, pour y être tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le conseil municipal se réunira ensuite pour valider les rectifications éventuelles et approuver le plan local d'urbanisme.

#### Article 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune, ainsi que sur les panneaux d'affichage communaux, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Ces mesures publicitaires seront justifiées par un certificat du Maire.

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête : avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ; au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

L'avis d'enquête est également publié sur le site Internet de la Mairie, où pourront aussi être consultées les informations relatives à l'enquête.

#### Article 9

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.
- Monsieur le Commissaire Enquêteur suppléant.

Fait à SAINTE-COLOMBE, le 19 décembre 2024

Le Maire,

